

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p><b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</b> <b>15 AVRIL 2024</b></p>
	<p>l'An deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 avril 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p><b>Séance du 15 avril 2024</b> Convocation du 08 mars 2024</p>	<p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. ROBIN, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b>  <b>En exercice : 20</b>  <b><u>Présents</u> : 15</b>  <b><u>Pouvoir</u> : 02</b>  <b><u>Absents</u> : 05</b>  <b>QUORUM : 11</b></p>	<p><b><u>Représentés par pouvoir</u> :</b> M. RENOUE a donné pouvoir à M. DUFAY. Mme MERCIER-QUENAULT a donné pouvoir à Mme ROBIN.</p> <p><b><u>Absent excusé</u> :</b> <b><u>Absents</u> :</b> MM. LE CALVE, LEFEUVRE, Mme PIOT</p> <p><b><u>A été élue secrétaire de séance</u> :</b> Mme ARCHAMBAULT</p>

### DCM\_2024\_24 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### DECISION N°DE\_2024\_05

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général

*des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,*

*Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,*

*Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,*

*Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,*

*Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :*

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 02 bis rue de la Fontaine aux Mères, cadastré Section E n° 999 et 1001, d'une contenance de 00ha 06a 17ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 27 rue du Dolmen, cadastré Section E n° 1228, d'une contenance de 00ha 24a 15ca,*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 mars 2024*

*Le Maire,*

*Isabelle DELACOTE. »*

**« Département d'Indre-et-Loire**

**Arrondissement de Tours**

**Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

#### **DECISION**

**N°DE\_2024\_06**

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant la nécessité d'assurer l'assurance des œuvres déposées dans le cadre de l'exposition organisée par l'Association Artannes Expression du 01 au 03 mars 2024,*

*Vu la proposition d'avenant n° 01 au contrat ALEASSUR Dommages aux biens N° C2022-19178, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 38,65 € TTC,*

## **DECIDE**

**Article 1 : Article 1 :** *D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 01 au contrat ALEASSUR Dommages aux biens N° C2022-19178, établie par SMACL ASSURANCES, pour la prise en charge des œuvres déposées dans le cadre de l'exposition du 01 au 03 mars 2024, pour un montant de 38,65 € TTC.*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 mars 2024*

*Le Maire,*

*Isabelle DELACOTE. »*

**« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

## **DECISION N°DE\_2024\_07**

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant la nécessité d'assurer le prêt pour essai d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI aux services techniques municipaux du 20 au 22 mars 2024,*

*Vu la proposition d'avenant n° 05 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 19,56 € TTC,*

## **DECIDE**

**Article 1 : Article 1 :** *D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 05 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, établie par SMACL ASSURANCES, pour la prise en charge d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI mise en prêt pour essai aux services techniques municipaux du 20 au 22 mars 2024, pour un montant de 19,56 € TTC.*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 25 mars 2024  
Le Maire,  
Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION**  
**N°DE\_2024\_08**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

**DECIDE**

**Article 1** : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 03 rue des Sarments, cadastré Section E n° 1119, d'une contenance de 00ha 06a 70ca,**

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un **donner acte**.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 02 avril 2024  
Le Maire,  
Isabelle DELACOTE. »

**DCM\_2024\_25 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA  
COLLECTIVITE 2023**

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme, présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2023, établi par le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, aménageur de la ZAC du Clos Bruneau, transmis aux membres du Conseil Municipal, préalablement à la séance de Conseil Municipal.

Il précise que le C.R.A.C.L. a été exposé devant le Comité de Pilotage le 15 avril 2024 par les représentants du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER. Aucune observation n'a été formulée.

Conformément à la loi n°2000-1208 dite SRU, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (art 75), à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et au Traité de concession signé le 27 novembre 2014, il convient de présenter et de faire approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant la ZAC du Clos Bruneau, par délibération du Conseil Municipal.

Le C.R.A.C.L. 2023 comprend une note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2023 (dates-clés, avancement de l'opération – procédure, acquisitions foncières, ventes, actualisation du bilan prévisionnel) et la prospective 2024 (acquisitions foncières, travaux, commercialisation et échéancier des réalisations des équipements publics de la zone actualisé – planning prévisionnel de l'opération).

Sont joints à la note de conjoncture les bilan et plan de trésorerie prévisionnels actualisés.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2023 concernant la ZAC du Clos Bruneau et entendu sa présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2023 concernant la ZAC du Clos Bruneau présenté par la société « CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ».

**DIT** que le document sera annexé à la présente délibération.

### **DCM\_2024\_26 – PROPOSITION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°40 ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 02 octobre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 janvier 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2024 au 04 mars 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ne satisfaisant plus un intérêt général, résultant de la cessation, depuis de nombreuses années, d'une circulation générale et réitérée ainsi que d'actes de surveillance et d'entretien de la commune ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

A la demande de Monsieur BOMONT concernant la localisation dudit Chemin Rural, Monsieur DUFAY lui explique qu'il se situe au-dessus du lieu-dit Les Vallées. Il s'agit d'un chemin totalement enclavé, qui a été emprunté par une habitante de la Commune lorsqu'elle était enfant, celle-ci ayant aujourd'hui près de 90 ans.

Madame ARCHAMBAULT souhaitant connaître le nombre de propriétaires concernés, Monsieur DUFAY lui précise qu'ils sont deux, mais un seul a fait part de sa décision d'en faire l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural n°40,

**DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin rural susvisé ;

**SOLLICITE** l'avis du Service des domaines.

### **DCM\_2024\_27 – VENTE D'UN JARDIN JOUXTANT LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 04 BIS PLACE DES TILLEULS**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose à l'assemblée l'historique de ce jardin jouxtant les logements locatifs sociaux, sis 04 bis Place des Tilleuls.

En effet, en juin 2007, la Commune a vendu à Monsieur LETON et Madame THENAISY ce jardin cadastré section E n°845, d'une contenance de 1a 40ca, moyennant le prix principal de 5 000 €.

Lors des démarches préliminaires à la vente, il avait été convenu que la superficie vendue comprenait le petit passage permettant d'accéder à la parcelle cadastrée section E n°845 à partir de la parcelle cadastrée section E n°1566, partant du fait que ledit passage faisait partie intégrante de la parcelle section E n°845.

Lors de la mise en vente de la propriété en 2013, M. LETON et Mme THENAISY ont découvert que ce passage ne figurait pas sur leur acte d'acquisition, qui après vérification, confirmait qu'il faisait partie intégrante de la parcelle cadastrée section E n°843, propriété de la Commune.

Les intéressés ayant saisi la Commune aux fins de régularisation de la situation, il avait été envisagé, par délibération du 12 février 2013, de céder ledit passage aux nouveaux acquéreurs, M. et Mme ROUGE, moyennant le prix principal d'un euro, frais de géomètre et d'acte à la charge de la Commune.

A ce jour, seuls les frais de géomètres ont été pris en charge, et la cession n'a pas été faite.

En 2022, la propriété a été mise en vente et acquise par M. LEQUERTIER et Mme KNOCKAERT.

La Commune a été saisie, ainsi que le Notaire de la Commune, afin de régulariser cette situation. Le Notaire a informé les acquéreurs que cette vente ne pouvait être régularisée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, en raison d'une restriction au droit de disposer.

Après plusieurs démarches auprès du Notaire de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal, afin de régulariser cette situation :

- D'accepter de céder à M. LEQUERTIER et Mme KNOCKAERT le petit jardin permettant d'accéder à la parcelle cadastrée Section E n°845 à partir de la parcelle cadastrée section E n°1566, moyennant le prix de 1 euro ;
- D'accepter que la Commune prenne à sa charge les frais d'acte ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de céder à M. LEQUERTIER et Mme KNOCKAERT le petit passage permettant d'accéder à la parcelle cadastrée Section E n°845 à partir de la parcelle cadastrée section E n°1566, moyennant le prix principal de 1 euro ;

**ACCEPTE** que la Commune prenne à sa charge les frais d'acte ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

**DIT** que la délibération en date du 12 février 2013 est abrogée.

### **DCM\_2024\_28 – DELIMITATION DE ZONES A 30 KM/H**

Monsieur DUFAY, Adjoint à la Voirie, présente le travail de la Commission Cadre de Vie sur la délimitation de nouvelles zones à 30 km/h.

Pour rappel, les zones actuellement limitées à 30 km/h sur la Commune se situent :

- Avenue de la Vallée du Lys,
- Route de la Baudinière,
- Avenue des Platanes,
- Avenue des Moulins,
- Rue du Clos Bruneau,
- Route de Villeperdue.

Lors des différentes réunions de la Commission Cadre de Vie, il a été proposé de créer de nouvelles zones à 30 km/h :

- Rue et Impasse de la Petite Louée,
- En direction du centre bourg : rue de la Fontaine Sainte, Rue du Clos Bruneau, Avenue de la Vallée du Lys,
- Les rues desservant les lotissements du Chêne des Danses et des Grands Clos,
- La rue du Noyer de Balzac.

Ce projet vise à favoriser la sécurité et l'apaisement de la circulation routière sur le territoire communal. En abaissant la vitesse à 30 km/h, les distances de freinage sont réduites, le champ de vision des conducteurs est augmenté, et la gravité des accidents diminue. Ainsi, la mise en place de zones apaisées contribue au bien-être des habitants et à la protection de l'environnement.

Monsieur DUFAY précise que ce travail est issu des remarques faites en Conseil Municipal par Madame STOEBNER concernant le manque de cohérence des panneaux en place face aux aménagements existants.

Madame NOURRY s'interroge sur le début des zones existantes sur l'Avenue de la Vallée du Lys, si elles débutent au niveau du rond-point de la rue du Noyer de Balzac. Monsieur DUFAY rappelle que l'Avenue en question, dans toute sa longueur, dispose de plusieurs zones limitées à 30 km/h, mais qu'un arrêté municipal nommera exactement les emplacements de début et de fin de chaque zone, sur chaque voie.

Monsieur DUFAY rappelle que le but de ce projet est de régulariser les zones déjà existantes et d'y inclure les nouvelles propositions, rappelant que la circulation dans la ZAC est, de facto, limitée à 30 km/h.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal :

De maintenir les zones actuellement limitées à 30 km/h :

- Avenue de la Vallée du Lys,
- Route de la Baudinière,
- Avenue des Platanes,
- Avenue des Moulins,
- Rue du Clos Bruneau,
- Route de Villeperdue.

De créer des nouvelles zones limitées à 30 km/h :

- Rue et Impasse de la Petite Louée,
- En direction du centre bourg : rue de la Fontaine Sainte, Rue du Clos Bruneau, Avenue de la Vallée du Lys,
- Les rues desservant les lotissements du Chêne des Danses et des Grands Clos,
- La rue du Noyer de Balzac.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de maintenir les zones limitées à 30 km/h existantes :

- Avenue de la Vallée du Lys,
- Route de la Baudinière,
- Avenue des Platanes,
- Avenue des Moulins,
- Rue du Clos Bruneau,
- Route de Villeperdue.

**DECIDE** de créer de nouvelles zones limitées à 30 km/h :

- Rue et Impasse de la Petite Louée,
- En direction du centre bourg : rue de la Fontaine Sainte, Rue du Clos Bruneau, Avenue de la Vallée du Lys,
- Les rues desservant les lotissements du Chêne des Danses et des Grands Clos,
- La rue du Noyer de Balzac.

**DIT** qu'un arrêté du Maire règlera et définira précisément ces zones.

### **DCM\_2024\_29 – DESIGNATION DE 02 MEMBRES TITULAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CCTVI**

Madame DELACÔTE présente les nouvelles commissions créées de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, à la suite de plusieurs séminaires au cours de la fin d'année 2023, afin de limiter le temps passé lors de chaque réunion, actées par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024.

Ces commissions, passant de 08 à 12, sont :

1. Actions sociales – Enfance/Jeunesse
2. Moyens généraux
3. GEMA-PI – Déchets
4. Développement économique – Hydrogène
5. Tourisme
6. Transition écologique – Economie circulaire – Agriculture
7. Aménagement – Urbanisme – Habitat
8. Bâtiments et infrastructures
9. Eau et Assainissement
10. Transport – Mobilités
11. Culture
12. Sports.

Il est ainsi demandé aux communes de désigner deux membres titulaires pour chaque commission, le règlement intérieur spécifiant que les communes peuvent être représentées par deux membres titulaires maximum, et ne faisant plus état de suppléants.

Considérant qu'il est procédé au vote au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de, à l'unanimité :

**PROCEDER**, à main levée, pour la proposition de deux membres titulaires de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, aux Commissions susnommées de la C.C.T.V.I. ;

**PROPOSER** les membres comme suit :

Commissions	Membres Titulaires
Actions sociales – Enfance/Jeunesse	Gérard ROBIN

	Marine NOURRY
Moyens généraux	Monique ARCHAMBAULT Patrick BOMONT
GEMAPI – Déchets	Joseph LE CALVE Marine NOURRY
Développement économique – Hydrogène	Anne-Laure SENOCQ Joseph LE CALVE
Tourisme	Emmanuel DUFAY Marine NOURRY
Transition écologique – Economie circulaire – Agriculture	Joseph LE CALVE Monique ARCHAMBAULT
Aménagement – Urbanisme – Habitat	Emmanuel DUFAY Anne-Laure SENOCQ
Bâtiments et infrastructures	Emmanuel DUFAY Frédéric BRIAUDEAU
Eau et assainissement	Emmanuel DUFAY Frédéric BRIAUDEAU
Transport – Mobilités	Emmanuel DUFAY Gérard ROBIN
Culture	Marine NOURRY Christel TESSIER
Sports	Marie-Alice ROBIN Patrick BOMONT

### DCM\_2024\_30 – DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la lutte contre l'ambroisie est essentielle pour préserver notre environnement et la santé publique.

Il s'agit d'une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Originaires d'Amérique du Nord, elles se développent rapidement dès les mois d'avril/mai jusqu'en novembre. Elles colonisent tous types de sols, terrains dénudés, à faible couvert ou remaniés (parcelles agricoles, bords de cours d'eau, zones de chantier, jardins, parcs ou encore bords de route).

En Indre-et-Loire, l'ambroisie à feuilles d'armoise a été signalée sur l'ensemble des berges de la Loire et certaines parcelles cultivées et voies de communication.

Compte tenu des impacts sanitaires, économiques et agricoles, le Préfet d'Indre-et-Loire, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire, a pris le 06 mars un arrêté relatif aux modalités de lutte contre les ambrosies, pris en application de l'article R1338-4 du Code de la Santé Publique.

Conformément au décret national n°2017-645 du 26 avril 2017, chaque collectivité doit désigner au moins un référent ambroisie.

Madame le Maire demande aux membres qui se portent volontaires pour être désignés référents ambrosies pour la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE :

- Madame Marine NOURRY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la candidature de Madame Marine NOURRY en tant que « référent ambroisie » au titre de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est réuni le 28 mars 2024.

#### CCTVI – Rapport des Commissions

<b>MOYENS GENERAUX</b>	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	Rapporteur : Mme SENOCQ
<p><b>Commission du 04 avril 2024 :</b></p> <p><b>1- Déploiement du portail famille 0-18 ans</b> Un seul serveur de données. Ouverture du portail pour ALSH/Accueil Ados le 24.06.2024. Pour la petite enfance, ouverture du portail au 01.01.2025.</p> <p>Une option module restaurant scolaire pour 2025. Une option module scolaire COGITO pour janvier 2025.</p> <p><b>2- Modification du règlement intérieur ALSH/Accueil Ados.</b> Adaptation du règlement pour être en lien avec le portail famille.</p> <p><b>3- Fermeture ALSH 2024-2025</b> Pour Artannes fermeture du : 17/02 au 21/02/2025 30/05 pont de l'Ascension 04 au 22/08/2025 Rentrée le 01/09/2025</p> <p><b>4- Présentation des indicateurs et organisation des comités de bassin de vie.</b> Indicateurs :<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer la continuité éducative</li><li>• Favoriser le pouvoir d'agir</li><li>• Faciliter la place du parent et développer le soutien de la parentalité</li></ul>Création des BIM ! Bavarder s'Informer Mutualiser. Le BIM de la Vallée du Lys aura lieu le lundi 03/06 à l'ALSH de Monts Beaumer de 18h30 à 20h30. Invitation pour réunir acteurs éducatifs, animateurs, élus et parents sur inscription.</p> <p><b>5- Infos diverses</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Séjours été 2024<ul style="list-style-type: none"><li>○ 31 mini séjours</li><li>○ 2 séjours mer</li><li>○ 532 places disponibles pour enfants de 5 à 15 ans.</li><li>○ Inscription à partir du 13 mai</li></ul></li><li>• Quinzaine de la parentalité 2024</li></ul></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de vidéos qui vont paraître pour valoriser les métiers de la petite enfance (1 sur le REP et 1 sur LAEP).</li> </ul>	
<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Rapporteur : M. LE CALVE
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
<p><b>Commission développement économique du 9 avril 2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan du service économique, rapport d'activité 2023</li> <li>Plus de créations d'entreprises que de cessations</li> </ul> <p>5 ventes de foncier, 32,9 ha de terrain sont disponibles à la commercialisation.</p> <p>Stratégie de développement économique</p> <p>4 axes stratégiques qui se déclinent en 29 fiches actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 : préserver les capacités foncières et immobilières d'accueil d'entreprises créatrices d'emplois et de valeur ajoutée</li> <li>Axe 2 : renforcer l'attractivité économique du territoire et les coopérations avec les territoires voisins</li> <li>Axe 3 : accompagner les entreprises et les salariés pour réussir la transition écologique</li> <li>Axe 4 : anticiper les transformations à venir du marché de l'emploi avec le développement de nouvelles compétences.</li> </ul> <p>La communauté de communes a subventionné quatre acteurs de l'emploi en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PISE : 70 073 €</li> <li>La mission locale de Touraine : 22 902 €</li> <li>La mission locale du chinois (antenne de Cheillé) : 11 526 €</li> <li>CRIA (lutte contre l'illettrisme) : 5 500 €</li> </ul>	
<b>CULTURE-SPORT ET TOURISME</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
La stratégie touristique 2024-2030 a été votée lors de la dernière commission.	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Rapporteur : Mme SENOCQ
<b>RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	Rapporteur : M. DUFAY

- RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>Cadre de vie</b>	Référent : M. DUFAY
<p>La commission Cadre de vie a surtout travaillé à l'élaboration du budget supplémentaire avec de gros dossiers en gestation et sur lesquels le conseil municipal aura à se prononcer prochainement.</p> <p>Les zones 30 ont été définies et désormais ce sont les adresses exactes qu'il faut définir avec étude des fluides qui passent.</p> <p>Les services techniques sont actuellement monopolisés pour les tontes et les réfections de fossés notamment celui de la Fontaine Sainte.</p> <p>Pour information, les zones d'accélération d'énergies ont été validées sur la plateforme dédiée et nous sommes désormais dans l'attente du retour du C.R.E.</p> <p>Petit retour également sur les fortes montées des eaux qui ont mis nos conseillers en alerte. Nous sommes passés à côté d'inondations problématiques et une seule route menant à la commune a été coupée. Je tiens à remercier l'ensemble des conseillers qui ont veillé jusqu'à tard voire très tard le soir pour garantir une sécurité optimale de nos concitoyens. Et merci à Joël Renou qui nous aura encore offert une astreinte bien sympathique.</p>	
<b>Vie Locale</b>	Référente : Mme NOURRY
<p><b>Rapport vie locale du 15 avril 2024</b></p> <p><u>Fleurissement</u> : le travail réalisé au jardin participatif par le collectif « je jardine mon village » commence à porter ses fruits ; ce samedi, certains se sont retrouvés pour désherber et poursuivre l'élaboration de la spirale aromatique au centre du terrain ; mais le collectif manque de bénévoles. A l'occasion des portes ouvertes du jardin et de l'inauguration d'un composteur collectif offert par la CCTVI, nous espérons que des personnes pourront rejoindre le groupe et/ou participer à l'utilisation du composteur. Une communication sera réalisée dès fixation de la date.</p> <p><u>Patrimoine</u> : le 26 mars, j'ai participé au Conseil d'Administration de l'association des amis du patrimoine artannais ; il a été question principalement du concert de la québécoise Dominica Mérola le 24 avril dans l'église, au profit de sa restauration et du déjeuner champêtre offert aux donateurs le 25 mai.</p> <p><u>Culture</u> : le samedi 30 mars, c'était l'ouverture de la saison culturelle avec le duo musical et burlesque « les Maries » ; près de 100 personnes se sont déplacées pour assister à leur spectacle offert par la municipalité et subventionné par la CCTVI. Et tous ont beaucoup ri, chanté et participé à la chorégraphie du rap de la béchamel. Prochain rendez-vous culturel le samedi 15 juin avec la guinguette à pépé.</p> <p><u>Environnement</u> : la commune s'engage dans la réalisation d'un atlas de la biodiversité en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement. Un dossier de demande de subvention doit être constitué prochainement.</p> <p>Le 08 juin se déroulera une nouvelle collecte des déchets en partenariat avec les Sentiers du Lys ; une communication sera réalisée notamment au niveau de l'école ainsi qu'un boîtage sur le weekend du 4/5 mai afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes.</p>	
<b>Education-Jeunesse-Economie locale</b>	Référent : M. ROBIN
<b>Sports-Associations et Animations de la Commune</b>	Référent : Mme ROBIN
Commission vendredi 19 avril pour la préparation du 08 mai et l'organisation de la réunion avec les associations.	
<b>Finances</b>	Référente : Mme ARCHAMBAULT

<b>Communication</b>	Référente : Mme SENOCQ
<b>Ressources Humaines</b>	Référente : Mme DELACOTE
Une réunion est prévue le 22 avril prochain.	

**CCAS** (Intervention de Mme NOURRY) :

Le 26 mars, le Conseil d'Administration s'est réuni. Nous avons finalisé le nouveau contenu des colis de Noël pour les plus de 80 ans, afin de maintenir la collaboration avec le magasin G20, choisi le menu pour le repas des aînés du 26 octobre et validé le renouvellement du thé dansant en février 2025. Prochain Conseil d'Administration, le 10 juin pour le vote du budget supplémentaire.

Semaine bleue 2024 : avec les communes de Villeperdue, Thilouze, Saché et Pont-de-Ruan, nous nous réunissons ce jeudi afin de travailler sur une journée organisée cette année à Pont-de-Ruan, en octobre ; tout le programme est à construire ; la thématique de cette année : « Bouger ensemble ... pour entretenir la flamme ! » Autrement dit : la valorisation de la mise en mouvement des aînés au sein de la communauté. La semaine bleue sera l'occasion de promouvoir une image positive du vieillissement et de la vieillesse, en mettant en avant les contributions que tous les aînés, quels que soit leur âge, leur état de santé et leur niveau d'autonomie, peuvent apporter à la société.

**CAVITES 37** (Intervention de M. BOMONT) :

J'ai participé à deux réunions du Comité Syndical de Cavités 37 qui se sont déroulées la première le 15 février à Langeais et la seconde le 21 mars 2024 à Luynes. Le quorum a été atteint dans les deux cas.

Ces deux réunions portaient principalement sur le budget 2023 (validation des comptes de gestion et administratif 2023) et sur le budget unique 2024 estimé à 526 369 € en fonctionnement. L'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été validée.

Les derniers faits divers survenus dans le département ont été abordés avec des effondrements de coteaux à Veretz et Luynes ; lorsque cela arrive, il est impératif que la commune où cela arrive prévienne le syndicat par téléphone ou mail ; en tant que commune adhérente, l'intervention des techniciens est gratuite et peut être très utile pour la gestion du dossier par la suite.

M. Quittet de Saint Antoine du Rocher a été élu comme 6<sup>ème</sup> administrateur.

L'adhésion de la commune de la Tour Saint Gelin a été validée ce qui porte à 111 le nombre de communes adhérentes au syndicat.

**TOUR DE TABLE**

Monsieur ROBIN rappelle que le samedi 20 avril, à 14h, au city stade, aura lieu l'inauguration de la poubelle souhaitée par le Conseil Municipal des Jeunes.

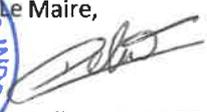
Madame TESSIER informe avoir été, lors de la montée des eaux il y a quinze jours, voir l'habitant du Moulin d'Artannes, Monsieur LANCE, afin de vérifier qu'il n'avait pas de souci, et qu'elle s'est aperçue que plusieurs personnes étaient entrées sur sa propriété pour voir l'eau de plus près. Elle demande si la Commune peut faire poser un panneau « propriété privée », afin d'éviter que des visiteurs ne pénètrent que sa parcelle.

Monsieur DUFAY lui précise que s'agissant d'une propriété privée, la Commune ne peut poser ce genre de signalétique, c'est au propriétaire de le faire. Celui-ci en a posé un sur son portail, mais le laisse toujours ouvert. La Commune a posé, il y a quelques années, à l'entrée de la voie, un panneau « voie sans issue ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20 heures 55.

**Liste des délibérations :**

- DCM\_2024\_24 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024
- DCM\_2024\_25 - ZAC DU CLOS BRUNEAU : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023
- DCM\_2024\_26 - PROPOSITION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°40 ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES
- DCM\_2024\_27 - VENTE DU JARDIN JOUXTANT LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 04 BIS PLACE DES TILLEULS
- DCM\_2024\_28 - DELIMITATION DE ZONES A 30 KM/H
- DCM\_2024\_29 - DESIGNATION DE 02 MEMBRES TITULAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CCTVI
- DCM\_2024\_30 - DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE COMMUNAL


 Le Maire,  
  
 Isabelle DELACOTE.


 La secrétaire de séance,  
  
 Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph	Absent.	Mme TESSIER Christel	
M. RENOUE Joël	Absent. A donné pouvoir à M. DUFAY.	Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	Absente.
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAULT Joy	Absente. A donné pouvoir à Mme ROBIN.
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			